

- 8.8. Politique de soutien aux projets structurants de la MRC du Fjord-du-Saguenay : Dépôt d'une demande pour le financement de l'étude préliminaire pour le projet de rénovation du centre des loisirs
- 8.9. Fonds villégiature de la MRC du Fjord-du-Saguenay : Appui à la demande de la Zec Buteux Bas-Saguenay pour les équipements et les infrastructures de pêche et de plaisance
9. AFFAIRES NOUVELLES
 - 9.1. Demande de prolongation de la date limite du programme d'aide financière pour soutenir le développement durable sur le territoire de la MRC
 - 9.2. Mandat de concept préliminaire pour projet centre des loisirs
10. RAPPORT DU CONSEIL SUR LES DOSSIERS EN COURS
11. PÉRIODE QUESTION
12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (C.M. Art. 158-159-201)

La séance est ouverte à 18 h 30 par M. Philôme La France, maire de Petit-Saguenay. Mme Lisa Houde, greffière-trésorière et directrice générale, fait fonction de secrétaire de la séance.

**2. 2022:02:20 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
C.M. Art. 152)**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal est adopté tel que lu.

3.1 2022:02:21 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 JANVIER 2022

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022 est accepté dans sa teneur et forme avec dispense de lecture.

3.2 2022:02:22 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 JANVIER 2022

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Éliane Girard
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 27 janvier 2022 est accepté dans sa teneur et forme avec dispense de lecture.

**4. 2022:02:23 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES
(C.M. Art. 83-176.5-204)**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- QUE** le conseil municipal autorise le paiement des comptes du mois, et autorise les déboursés tel que présentés, au montant total de **28 331.19 \$** pour l'année financière **2021**, le tout préalablement vérifié et paraphé par le maire, M. Philôme La France, et la conseillère Mme Éliane Gigard.
- QUE** le conseil municipal autorise le paiement des comptes du mois, et autorise les déboursés tel que présentés, au montant total de **2 220.24 \$** pour l'année financière **2022**, le tout préalablement vérifié et paraphé par le maire, M. Philôme La France, et la conseillère Mme Éliane Gigard.
- QU'** une liste des comptes a été déposée et est disponible aux archives dans les filières comptes fournisseurs.
- QUE** Cette liste comprend aussi l'ensemble des dépenses autorisées par délégation au directeur général.

5. CORRESPONDANCE

**5.1 2022:02:24 DÉCLARATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE
SCOLAIRE DU 15 AU 19 FÉVRIER 2021**

- CONSIDÉRANT** que les décideurs et élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean ont placé depuis 1996 la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la lutte à la pauvreté et plus que jamais, la santé publique;
- CONSIDÉRANT** que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay-Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars, aussi annuellement, à l'échelle du Québec;
- CONSIDÉRANT** que les jeunes du Saguenay-Lac-Saint-Jean sont depuis quelques années les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore 11.4 % de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires en 2017-2018 (15,9 % pour les garçons et 7,6 % pour les filles);
- CONSIDÉRANT** que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur:
- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
 - Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
 - A deux fois plus de chances de recourir au chômage;
 - Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;

CONSIDÉRANT que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT que le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser quelque 25 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT que plusieurs élèves accusent un retard depuis le printemps 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, retard qui risque d'entraîner une augmentation du taux de décrochage scolaire à un moment où notre tissu social et notre économie sont aussi fragilisés par la pandémie;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que le CRÉPAS organise, du 14 au 18 février 2022, de concert avec le *réseau québécois pour la réussite éducative*, la 14^e édition des Journées de la persévérance scolaire sous le thème « Nos gestes, un plus pour leur réussite, dans l'esprit d'être des porteurs de sens », que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Éliane Girard
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité de Petit-Saguenay déclare les 14, 15, 16, 17 et 18 février 2022 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

D' appuyer le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage - dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires - afin de faire du Saguenay-Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;

D' encourager et de générer des gestes d'encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes, de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leur parcours et à continuer à les motiver, à leur donner un élan pour terminer cette année hors de l'ordinaire.

QUE copie de cette résolution soit acheminée au Conseil régional de l'abandon scolaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

6. ADMINISTRATION ET DÉMOCRATIE

6.1 2022:02:25 EMBAUCHE JOURNALIER / PRÉPOSÉ ARÉNA PIERRE BOUDREULT

CONSIDÉRANT que suite à la démission de monsieur Steve Larouche, la municipalité a ouvert le poste de journalier et préposé à l'aréna qui a été affiché à l'interne comme prescrit par la convention collective;

CONSIDÉRANT que M. Pierre Boudreault, qui occupe l'emploi par intérim depuis le mois d'octobre 2021, a soumis sa candidature et le comité de sélection recommande son embauche;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR M. Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal embauche M. Pierre Boudreault comme employé journalier et préposé à l'aréna à partir du 7 février 2022, au salaire et conditions de la convention collective en vigueur.

6.2 2022:02:26 ACCEPTATION DE LA PROMESSE DE VENTE DE L'IMMEUBLE DE LA CAISSE DESJARDINS 61 RUE DUMAS 45 000 \$ + TX

CONSIDÉRANT que la Caisse Desjardins La Baie-Bas-Saguenay a transmis une promesse de vente de l'immeuble du 61 rue Dumas à la municipalité de Petit-Saguenay, pour un montant de 45 000 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de ladite promesse de vente et en accepte les clauses et conditions;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte la promesse de vente de l'immeuble du 61 rue Dumas de la Caisse Desjardins La Baie-Bas-Saguenay, au coût de 45 000 \$ plus taxes, telle que rédigée

QUE Mme Lisa Houde, greffière-trésorière et directrice générale, soit autorisée à signer tous les documents nécessaires pour compléter l'achat de cet immeuble, pour et au nom de la municipalité de Petit-Saguenay.

6.3 2022:02:27 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 524 500 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 14 FÉVRIER 2022

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Petit-Saguenay souhaite emprunter par billets pour un montant total de 524 500 \$ qui sera réalisé le 14 février 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
04-224	108 600 \$
11-267	57 100 \$
20-352	269 000 \$
20-352	89 800 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 20-352, la Municipalité de Petit-Saguenay souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 février 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 février et le 14 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	62 800 \$	
2024.	64 500 \$	
2025.	66 400 \$	
2026.	68 300 \$	
2027.	70 300 \$	(à payer en 2027)
2027.	192 200 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 20-352 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 février 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

6.4 2022:02:28 ACCEPTATION DE L'OFFRE EMPRUNT DE 524 500 \$ À 2,72909 % DE LA FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. RÉGLEMENTS 04-224, 11-267 et 20-352

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	7 février 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 9 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	14 février 2022
Montant :	524 500 \$		

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Petit-Saguenay a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 février 2022, au montant de 524 500 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

62 800 \$	1,35000 %	2023
64 500 \$	1,85000 %	2024
66 400 \$	2,15000 %	2025
68 300 \$	2,35000 %	2026
262 500 \$	2,50000 %	2027

Prix : 98,70100

Coût réel : 2,72909 %

2 - CD LA BAIE-BAS-SAGUENAY

62 800 \$	2,88000 %	2023
64 500 \$	2,88000 %	2024
66 400 \$	2,88000 %	2025
68 300 \$	2,88000 %	2026
262 500 \$	2,88000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,88000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

62 800 \$	2,95000 %	2023
64 500 \$	2,95000 %	2024
66 400 \$	2,95000 %	2025
68 300 \$	2,95000 %	2026
262 500 \$	2,95000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,95000 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Petit-Saguenay accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 14 février 2022 au montant de 524 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 04-224, 11-267 et 20-352. Ces billets sont émis au prix de 98,70100 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

6.5 2022:02:29 FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS : ADHÉSION 2022 309.74 \$

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités offre plusieurs services à ses membres.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Petit-Saguenay désire adhérer à la Fédération canadienne des municipalités.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Éliane Girard
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité de Petit-Saguenay adhère à la Fédération canadienne des municipalités pour l'année 2022 au coût de 309,74 \$ incluant les taxes.

6.6 2022:02:30 OTJ DE PETIT-SAGUENAY : AIDE FINANCIÈRE DUE À LA COVID

CONSIDÉRANT que l'OTJ de Petit-Saguenay, qui gère l'aréna Roberto-Lavoie, est privée de revenus depuis la fin décembre et qu'aucune date de retour à la normale n'est présentement envisagée due à la pandémie de COVID-19 et que présentement la liquidité et la rentabilité de l'entreprise est critique;

CONSIDÉRANT que l'OTJ n'est pas admissible aux différentes aides financières des gouvernements pour contrer les effets de la pandémie;

CONSIDÉRANT que la municipalité économise présentement sur sa masse salariale suite à la mise à pied temporaire de certains employés dû à la COVID-19;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Éliane Girard
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QU' une subvention de 1 300 \$ sera accordée à l'OTJ de Petit-Saguenay par semaine de fermeture, tant que les employés dédiés à l'aréna seront en arrêt de travail;

QUE la municipalité versera immédiatement la deuxième tranche de l'aide de 20 000 \$ par semestre que la municipalité accorde à l'OTJ.

6.7 2022:02:31 ASSURANCES MUNICIPALES : AJOUT DE L'AGIR AUX ASSURANCES DU CDE

CONSIDÉRANT que le Comité de développement économique (CDE) de Petit-Saguenay a été ajouté au contrat d'assurance de la municipalité comme un organisme affilié;

CONSIDÉRANT que le CDE est fiduciaire de l'AGIR et que celui-ci chapeaute toutes ses activités;

CONSIDÉRANT que l'AGIR ne peut demander d'assurances en son nom étant donné son statut;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte d'ajouter les activités de L'AGIR dans le contrat d'assurance de la municipalité, effectif à partir du 1er janvier 2022;

QUE le surcoût sera facturé annuellement à l'AGIR.

**6.8 2022:02:32 ADOPTION RÈGLEMENT 22-369 AYANT POUR OBJET
D'INDIQUER LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES ÉLUS(ES) MUNICIPAUX**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY

RÈGLEMENT N^o 22-369

Ayant pour objet d'indiquer le Code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux.

- ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité a adopté, le 28 février 2018, le *Règlement portant sur le Code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux élus(es) municipaux*, portant le numéro 18-312.
- ATTENDU QU'** en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.
- ATTENDU QU'** une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021.
- ATTENDU** l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus(es).
- ATTENDU QU'** il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus(es) révisé.
- ATTENDU QUE** les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées.
- ATTENDU QUE** le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme.
- ATTENDU QUE** la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code.
- ATTENDU QUE** l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens.
- ATTENDU QU'** une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion

transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics.

ATTENDU QU' en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens.

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues.

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts.

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil.

ATTENDU QU' il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil tenue le 27 janvier 2022 et qu'à la même date et séance a été déposé au conseil un projet de règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay adopte le règlement numéro **22-369** tel que rédigé.

QUE le règlement est retranscrit aux pages 1219 à 1227 dans le livre des règlements de la municipalité.

6.9 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT RÈGLEMENT 22-370 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 18-319

Avis de motion est par les présentes, donné par Mme Léa Tremblay, conseillère, qu'il verra à déposer ou déposera, pour adoption à une séance subséquente un règlement N° 22-370 ayant pour objet le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Petit-Saguenay et abrogeant le règlement 18-319.

Mme Léa Tremblay présente le projet de règlement et des copies sont déposées pour consultation publique.

6.10 2022:02:34 ADMQ : INSCRIPTION DE LISA HOUDE AU CONGRÈS 2022

CONSIDÉRANT que le congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) se tiendra à Québec du 15 au 17 juin 2022;

CONSIDÉRANT que la greffière-trésorière et directrice générale, Mme Lisa Houde est membre de l'ADMQ et désire assister à cet évènement;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise la greffière-trésorière et directrice générale, Mme Lisa Houde, à s'inscrire au Congrès de l'ADMQ 2022 au montant de 619.72 \$ incluant les taxes.

QUE la municipalité défraie l'hébergement, les repas et les déplacements sur présentation de preuves justificatives.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INFRASTRUCTURE ET SERVICES PUBLICS

7.1 2022:02:35 RAPPORT ANNUEL DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE 2021 : ADOPTION

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC du Fjord-du-Saguenay a été adopté en 2019;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel du Plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que le rapport 2021 du plan de mise en œuvre pour l'année 2 doit être produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

CONSIDÉRANT que les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le responsable en sécurité incendie pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que les informations ont été complétées par la municipalité et la Régie intermunicipale de sécurité du Fjord;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay approuve le rapport 2021 du plan de mise en œuvre prévue pour l'année 2 en lien avec la municipalité de Petit-Saguenay en regard au schéma de couverture de risques, et autorise à le transmettre à la MRC du Fjord-du-Saguenay qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

**7.2 2022:02:36 AUTORISATION NATION HURONNE-WENDAT –
ENROCHEMENT D'UN PONCEAU DU CHEMIN SAINT-ÉTIENNE**

CONSIDÉRANT que la Nation huronne-wendat a identifié comme infranchissable pour l'anguille d'Amérique un ponceau du chemin Saint-Étienne et aimerait effectuer des travaux afin de permettre d'assurer le passage de l'anguille d'Amérique, mais également de plusieurs autres espèces de poissons;

CONSIDÉRANT qu'ils proposent de réaliser un enrochement qui aura pour effet d'éliminer le surplomb présent en aval du ponceau (50 cm), permettant ainsi à l'anguille de retrouver l'habitat présent en amont de cet obstacle;

CONSIDÉRANT que ces travaux permettront le respect de la réglementation RADF sur la libre circulation du poisson;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité de Petit-Saguenay est en faveur du projet et autorise la Nation huronne-wendat à effectuer les travaux ci-haut mentionnés, sur le ponceau du chemin Saint-Étienne situé aux coordonnées : 48, 19642 N, -70,03303 W.

**7.3 2022:02:37 RÉVISION DES PLANS ET DEVIS DU FIMEAU,
ACCEPTATION OFFRE DE SERVICES DE WSP**

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu confirmation d'une aide financière de 433 424 \$ correspondant au remboursement de 80 % du coût maximal admissible de 541 782 \$ dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU), pour effectuer des travaux de renouvellement de conduites d'aqueduc sur les tronçons I010, I025 et I045;

CONSIDÉRANT le conseil municipal a annulé l'appel d'offres pour les travaux pour raison de coûts trop élevés.

CONSIDÉRANT que la municipalité désire faire modifier les plans et devis pour avoir des soumissions pour chaque tronçon séparément, ainsi que modifier les plans du tronçon I025 pour se limiter à la section avec des bris;

CONSIDÉRANT que la firme WSP offre de modifier les plans et devis pour un montant forfaitaire de 5800 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte la proposition de WSP pour séparer le projet du FIMEAU en trois et revoir les plans du tronçon I025, pour un coût de 5800 \$ plus taxes.

**7.4 PRÉSENTATION ET AVIS MOTION RÈGLEMENT 21-366 SUR LES
ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX**

M. Jean Bergeron, conseiller, présente le projet de règlement N° 21-366 sur les ententes relatives aux travaux municipaux et dépose des copies du projet de règlement sont déposées pour consultation publique.

8. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**8.1 2022:02:38 ADOPTION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
D'AMENDEMENT NO 21-365 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 15-290 RELATIF À LA GARDE DE
VOLAILLES À DES FINS PERSONNELLES**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 15-290 de Petit-Saguenay est entré en vigueur le 25 novembre 2015;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Petit-Saguenay a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire permettre la garde de certaines espèces de volailles à des fins personnelles comme usage complémentaire à un usage habitation de faible densité afin de répondre à l'engouement de la population relatif à l'agriculture urbaine tout en préservant l'harmonie au sein des unités de voisinage;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, de prévoir les différentes conditions d'exercice de cet usage ainsi que les normes relatives à la construction et à l'implantation d'un poulailler pour la garde de poules ou de cailles;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay tenue le 2 août 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une consultation publique portant sur le projet de règlement sera tenue;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR Mme Éliane Girard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal adopte, tel que déposé, le premier projet de règlement d'amendement no 21-365 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 15-289 relatif à la garde de volailles à des fins personnelles.

**8.2 2022:02:39 RÉNO-QUÉBEC, VOLET ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ :
DEMANDE DE MICKAËL CLÉMENT-MÉNARD ET MAUDE VIEN**

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a accepté en date du 6 octobre 2021 la programmation 2021-2022 du Programme de Rénovation Québec-Municipalité de Petit-Saguenay (règlement 21-364);

CONSIDÉRANT que Mickaël Clément-Ménard et Maude Vien ont fait l'acquisition de la résidence du 20 rue Tremblay et ont déposé une demande d'aide financière pour accession à la propriété;

CONSIDÉRANT la commission sur le développement durable et l'aménagement du territoire a étudié ladite demande, selon les modalités du Programme et de l'argent disponible, et recommande l'octroi d'une aide financière de 1500 \$ selon les conditions du volet II-5 et de l'article 11 du règlement 21-364;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Éliane Girard
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 1500 \$ à Mickaël Clément-Ménard et Maude Vien dans le cadre de la programmation 2021-2022 du Programme de Rénovation Québec-Municipalité de Petit-Saguenay (règlement 21-364);

QUE la contribution à l'aide financière est de 50 % pour la SHQ et de 50 % pour la municipalité.

**8.3 2022:02:40 RÉNO-QUÉBEC, VOLET ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ :
DEMANDE DE MARIE-ANDRÉE GILL ET CORINNE ASSELIN**

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a accepté en date du 6 octobre 2021 la programmation 2021-2022 du Programme de Rénovation Québec-Municipalité de Petit-Saguenay (règlement 21-364);

CONSIDÉRANT que Mme Marie-Andrée Gill et Mme Corinne Asselin ont fait l'acquisition de la résidence du 46, rue Tremblay et ont déposé une demande d'aide financière pour accession à la propriété;

CONSIDÉRANT la commission sur le développement durable et l'aménagement du territoire a étudié ladite demande, selon les modalités du Programme et de l'argent disponible, et recommande l'octroi d'une aide financière de 2000 \$ selon les conditions du volet II-5 et de l'article 11 du règlement 21-364;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 2000 \$ à Mme Marie-Andrée Gill et Mme Corinne Asselin dans le cadre

de la programmation 2021-2022 du Programme de Rénovation Québec-Municipalité de Petit-Saguenay (règlement 21-364);

QUE la contribution à l'aide financière est de 50 % pour la SHQ et de 50 % pour la municipalité.

**8.4 2022:02:41 REMPLACEMENT DU LOT 6 291 296 (RÉGIS TREMBLAY)
POUR DÉPÔT AU CADASTRE**

CONSIDÉRANT que les arpenteurs-géomètres Chiasson, Thomas, Tremblay & Associés, ont soumis un projet de remplacement du lot 6 261 296, dans les limites de la municipalité de Petit-Saguenay, circonscription foncière de Chicoutimi, pour le compte de M. Régis Tremblay;

CONSIDÉRANT le conseil municipal juge le projet de remplacement de lot conforme aux objectifs du plan directeur d'urbanisme de la municipalité ainsi qu'aux règlements de zonage et de lotissement et approuve son dépôt;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte la demande des arpenteurs-géomètres Chiasson, Thomas, Tremblay & Associés, pour le remplacement du lot 6 261 296, **afin de créer les lots 6 494 836 et 6 494 837** dans la circonscription foncière de Chicoutimi, et autorise son dépôt à la direction de l'enregistrement cadastral du ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec.

**8.5 2022:02:42 PROGRAMME D'AIDE AUX ENTREPRISES : DEMANDE DE
LA COOP DE SOLIDARITÉ DE PETIT-SAGUENAY,
TRANSFERT DÉCISION À LA MRC DU FJORD**

CONSIDÉRANT que par une résolution de la MRC du Fjord-du-Saguenay portant le numéro C-19-434, adoptée le 10 décembre 2019, la Municipalité de Petit-Saguenay a été autorisée à accorder à la Coop de consommation de Petit-Saguenay, un remboursement de 50 % de la taxe foncière du bâtiment, équivalent à la somme de 10 850.80 \$ pour la réalisation de son plan de redressement conformément au Volet 2 du Règlement 19-328 – Programme d'aide aux entreprises de la municipalité de Petit-Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Coop de solidarité de Petit-Saguenay (anciennement Coop de consommation de Petit-Saguenay) réitère la même demande d'aide financière pour ses taxes foncières payées en 2021;

CONSIDÉRANT que cette aide peut être renouvelée à chaque année pour une période maximale de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT la Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire a étudié ladite demande le 25 janvier 2022 et confirme qu'elle correspond aux critères d'admissibilité du Volet 2 du Programme d'aide aux entreprises;

CONSIDÉRANT que la majorité des membres du conseil de la Municipalité de Petit-Saguenay sont membres de la Coop de solidarité de Petit-Saguenay et sont donc en position de conflit d'intérêts à l'égard de cette demande et de la décision à prendre;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 163 du Code municipal du Québec (R.L.R.Q. chap. C-47.1), il est prévu que lorsque la majorité des membres du conseil d'une municipalité a un intérêt personnel dans une question soumise à sa décision, cette question doit être référée au conseil de la MRC, laquelle est revêtue, relativement à la considération et à la décision de cette question, des mêmes droits et privilèges et est sujette aux mêmes obligations que le conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay soumette à la MRC du Fjord-du-Saguenay la demande de la Coop de solidarité de Petit-Saguenay, pour l'octroi d'une aide financière équivalente au remboursement de 50 % de la taxe foncière payée en 2021, conformément au volet 2 du Règlement 19-328 - Programme d'aide aux entreprises.

8.6 2022:02:43 POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY : APPUI À LA DEMANDE DE L'OTJ DE PETIT-SAGUENAY POUR L'ACHAT D'UNE CRÈMERIE

CONSIDÉRANT que la gestion du Fonds de développement des territoires (FDT) a été confiée à la MRC du Fjord-du-Saguenay (MRC);

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT que la MRC exige une résolution de la municipalité appuyant le dépôt de projet;

CONSIDÉRANT l'OTJ de Petit-Saguenay a présenté à la municipalité un projet pour faire l'acquisition d'une crèmerie au montant de 60 000 \$;

CONSIDÉRANT que la municipalité appuie le projet et la demande d'aide financière au montant de **35 000 \$** au PSPS 2021-2022, volet local;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil de la municipalité de Petit-Saguenay appuie ladite demande d'aide financière de l'OTJ de Petit-Saguenay, dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants 2021-2022 – volet local.

8.7 2022:02:44 FONDS VILLÉGIATURE DE LA MRC DU FJORD : APPUI À LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION DE LA RIVIÈRE DE PETIT-SAGUENAY POUR L'AMÉLIORATION DE L'ACTIVITÉ CANOTAGE

CONSIDÉRANT que l'Association de la Rivière Petit-Saguenay présente une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire du Fjord du Saguenay - Fonds villégiature*, à la MRC du Fjord-du-Saguenay pour la réalisation d'un projet d'accès à la villégiature;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à faire l'acquisition de nouveaux canots, d'une remorque de transport pour équipement locatif et l'aménagement du terrain utiliser pour cette activité afin d'améliorer l'expérience des clients, de diminuer les dépenses d'entretien et d'augmenter les revenus locatifs;

CONSIDÉRANT que l'aide financière demandée à la MRC est de 35 000.00 \$ sur un coût du projet total de 57 068.75 \$, impliquant une participation financière du promoteur de 11 068.75 \$.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay appuie le projet d'amélioration des services aux utilisateurs pour l'activité de canotage de l'association de la rivière Petit-Saguenay, et sa demande d'aide financière à la MRC du Fjord-du-Saguenay dans le cadre du programme *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire du Fjord du Saguenay – volet Accès à la villégiature*;

8.8 2022:02:45 POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY : DÉPÔT D'UNE DEMANDE POUR LE FINANCEMENT DE L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE POUR LE PROJET DE RÉNOVATION DU CENTRE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que la gestion du Fonds de développement des territoires (FDT) a été confiée à la MRC du Fjord-du-Saguenay (MRC);

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT que la MRC exige une résolution appuyant le dépôt de projet;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay présente un projet qui consiste à réaliser les études préliminaires pour un projet qui permettra la rénovation du centre des loisirs;

CONSIDÉRANT que le projet nécessite un investissement de 12 404.27 \$ et la municipalité demande une aide financière au montant de **11 164.27 \$** au PSPS 2021-2022, volet local;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- QUE** le conseil de la municipalité de Petit-Saguenay présente ladite demande d'aide financière dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants 2021-2022 – volet local.
- QUE** la municipalité de Petit-Saguenay s'engage à défrayer 10 % des couts du projet, soit 1240 .00 \$.

8.9 2022:02:46 APPUI DEMANDE AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE MRC PAR LE ZEC BUTEUX (ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES DE PÊCHE ET PLAISANCE)

CONSIDÉRANT que la Zec Buteux Bas-Saguenay présente une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire du Fjord du Saguenay – Fonds villégiature* à la MRC du Fjord-du-Saguenay pour la réalisation d'un projet de mise en valeur du territoire et d'accès à la villégiature;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à améliorer les équipements et infrastructures locatives de pêche et de plaisance par l'acquisition de chaloupes en aluminium (5) et de planches à pagaie (4) de même que l'aménagement d'un nouvel accès (quai, mise à l'eau, stationnements) au lac à David. Il consiste également à améliorer la protection de la faune et le respect de règlements spécifiques par de nouvelles affiches en aluminium;

CONSIDÉRANT que l'aide financière demandée à la MRC est de 26 680.00 \$ sur un coût du projet total de 33 229.40 \$, impliquant une participation financière du promoteur et de ZEC Québec de 6 549.40 \$;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Éliane Girard
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay appuie le projet d'amélioration des équipements et infrastructures locatives de pêche et de plaisance de la Zec Buteux du Bas-Saguenay, et sa demande d'aide financière à la MRC du Fjord-du-Saguenay dans le cadre du programme *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire du Fjord du Saguenay – volet Fonds villégiature*;

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 2022:02:47 DEMANDE DE PROLONGATION DE LA DATE LIMITE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay prévoyait déposer un projet de chaufferie à la biomasse dans le programme d'aide

financière pour soutenir le développement durable sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

CONSIDÉRANT que ce projet de chaufferie à la biomasse a été abandonné pour cause de non-rentabilité;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite déposer un nouveau projet dans ledit programme, mais que des études doivent d'abord être effectuées pour en évaluer la faisabilité technico-financière;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité de Petit-Saguenay demande à la MRC du Fjord-du-Saguenay d'adopter un amendement règlementaire pour reporter la date limite pour la présentation d'une demande d'aide financière au 1er juin 2023 et pour la fin des travaux au 31 décembre 2024 dans le programme d'aide financière pour soutenir le développement durable sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

**9.2 2022:02:48 MANDAT DE CONCEPT PRÉLIMINAIRE POUR PROJET
CENTRE DES LOISIRS – POLE ARCHITECTURE 11 815 \$ +TX**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit Saguenay souhaite obtenir des services professionnels en architecture pour l'élaboration du concept d'un nouveau centre multifonctionnel, annexé au bâtiment existant de l'aréna Roberto-Lavoie;

CONSIDÉRANT que le nouveau bâtiment devra répondre aux exigences de rendement énergétique net zéro carbone et être entièrement accessible aux personnes à mobilité réduite afin que la municipalité puisse accéder au programme de subventions des bâtiments communautaires verts et inclusifs.

CONSIDÉRANT que le nouveau bâtiment offrira des services communautaires pour diverses clientèles :

- Adeptes des sports de patin (ligues de hockey, tournois, patinage artistique, etc.)
- Citoyens désirant se remettre en forme (workout, salle d'entraînement, boxe communautaire, etc.)
- Skieurs qui fréquentent les Sommets du Fjord, un site de ski de montagne à proximité
- Organismes communautaires (activités de loisirs, réceptions, consultations publiques)

CONSIDÉRANT que la firme Pole Architecture offre leurs services pour réaliser ce projet au montant forfaitaire de 11 815 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte la proposition de Pole Architecture pour réaliser l'élaboration du concept d'un nouveau centre multifonctionnel, annexé au bâtiment existant de l'aréna Roberto-Lavoie, pour un montant 11 815 \$ plus taxes comprenant les items suivants :

- Rencontre avec le client (x1), prise de besoins;
- Relevés et mise en plan du bâtiment existant;
- Validation des besoins d'espaces et du programme fonctionnel et technique;
- Étude de codes et réglementations applicables, vérification de la conformité du bâtiment de l'aréna existant;
- Esquisse du projet o Plan d'implantation;
 - o Plan d'aménagement des espaces;
 - o Visualisation 3D extérieure;
- Estimation budgétaire du coût des travaux;
- Présentation du concept, rencontre avec le client pour commentaires et corrections à apporter;
- Modification et présentation du concept définitif pour acceptation
- Remise du rapport final au format papier (3 exemplaires) et au format PDF.

QUE cette dépense sera payée à 90 % par le programme PSPS de la MRC du Fjord-du-Saguenay et 10 % par la municipalité.

9.3 CORRESPONDANCES

Eurofins

Transmettant les Certificats d'analyses des eaux usées et d'eau potable du mois

Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec

Relevé de versement pour la période d'octobre 2021 au montant de 278.81 \$

Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec

Transmettant le relevé cumulatif des versements de 2021

Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec

Relevé de versement pour la période de novembre 2021 au montant de 391.19 \$

CPTAQ

Transmettant l'orientation préliminaire de la demande de la municipalité pour l'exclusion de la zone agricole des lots de Solifor, qui devrait être refusée.

CPATQ

Transmettant l'orientation préliminaire de la demande de Simon Lavoie pour l'ouverture d'une sablière qui devrait être refusée.

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Attestant qu'ils ont reçu pour le dépôt officiel la convention collective des employés de la municipalité en vigueur de 2021 à 2025.

MRC du Fjord-du-Saguenay

Transmettant une copie du règlement 21-439 remplaçant le règlement 20-246 fixant les quotes-parts des municipalités en regard du service de la gestion des matières résiduelles pour l'exercice financier 2021.

MRC du Fjord-du-Saguenay

Transmettant les règlements fixant toutes les quotes-parts de services de la MRC pour le budget 2022.

Regroupement loisirs et sports Saguenay-Lac-Saint-Jean

Transmettant un chèque de 4500 \$ correspondant au 1^{er} versement de 75 % pour « l'étude d'opportunités d'un projet de sentier multi-usages et quatre saisons ».

MRC du Fjord-du-Saguenay

Transmettant un chèque de 15 000 \$ correspondant au 1^{er} versement de 15 000 \$ pour le projet PSPS de la montage éclairée.

CNESST

Transmettant la fin de l'autorisation d'accès accordée à la mutuelle de prévention ACCISST.

CNESST

Transmettant l'entente relative au regroupement d'employeurs avec la mutuelle Prévaction à partir du 1^{er} janvier 2022.

Mitacs Accélération

Transmettant un avis du 3^e versement au montant de 15 000 \$ de la subvention pour la stagiaire Juliette Carpentier.

Ministère des Transports

Transmettant un chèque de 15 000 \$ correspondant à l'enveloppe 2021 du député pour le programme PVAL volet amélioration (PPA)

CNESST

Transmettant un chèque montant de 12.28 \$ de remboursement de cotisations suite au recalcul du taux des années 2018 et 2020.

MRC du Fjord-du-Saguenay

Annonçant le Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale 2021-2023 et transmettant la liste des immeubles admissibles sur le territoire de Petit-Saguenay.

Caisse Desjardins de La Baie-Bas-Saguenay

Transmettant le Relevé T5 de revenus d'intérêts de 2021 au montant de 719.84 \$

Ministère des Transports

Transmettant le rapport des ponts sur chemin municipaux dont la responsabilité des travaux d'entretien est partagée entre le ministère et la municipalité.

Commission municipale du Québec

Transmettant l'audit de conformité pour la transmission du rapport financier pour les années 2016 à 2020 par la municipalité de Petit-Saguenay.

CNESST

Confirmant que les travailleurs bénévoles de la municipalité sont protégés par la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles pour la période du 2 février au 15 mars 2023.

Ministère des Transports

Transmettant un chèque de 18 000 \$ correspondant au 1^{er} de 3 versements de l'enveloppe 2021 (total d'45 000 \$) pour le programme PVAL volet amélioration (PPA) volet projets d'envergure et supramunicipaux.

10. RAPPORT DES DOSSIERS MUNICIPAUX

- Chacun des conseillers fait rapport des dossiers de la commission dont il a la présidence.
- Le maire Philôme La France résume les dossiers en cours à la MRC du Fjord-du-Saguenay et ses représentations à l'extérieur pour la municipalité.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 40, Philôme La France, maire, déclare que la séance est terminée.

CERTIFICATS (C.M. Art. 142(2), 1093.1, 961)

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par les résolutions : 2022:02:23 – 2022:02:25 - 2022:02:29– 2022:02:30 – 2022:02:31 – 2022:02:34 – 2022:02:37 – 2022:02:39 – 2022:02:40 – 2022:02:48.

Je, Philôme La France, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PHILÔME LA FRANCE,
Maire

LISA HOUDE
greffière-trésorière
et Directrice générale